

14 décembre 2020

À cette séance extraordinaire, convoquée par le directeur général, secrétaire-trésorier et tenue à la salle du conseil le 14 décembre 2020, les membres du conseil ayant renoncé à leur avis de convocation, étaient présents : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Clermont Maranda, Réjean Deblois, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. La séance est tenue à huis clos mais enregistrée pour diffusion sur le site Internet pour tenir compte des directives de la santé publique. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures quarante-cinq (19 h45).

211-20

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement;
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

212-20

Volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Clermont Maranda,
APPUYÉ par Rabia Louchini
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Hénédine autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Yvon Marcoux, directeur général, secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

14 décembre 2020

213-20

Attestation réception définitive ouvrage pavage – route Langevin, rue des Roseaux

CONSIDÉRANT les travaux réalisés;

CONSIDÉRANT les déficiences mineures indiquées à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur d'accepter les travaux en surveillant les déficiences indiquées

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement;

Que le conseil municipal procède à la réception définitive des travaux des lots 1 (Langevin) et 3 (des Roseaux) en date du 11 décembre 2020 et autorise le directeur général, secrétaire trésorier à signer les documents.

214-20

Renonciation au délai – conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances

ATTENDU que certaines municipalités et la MRC de la Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

ATTENDU que le projet d'entente a été déposé à la séance du conseil de la MRC du 25 novembre 2020 et que toute municipalité intéressée peut, dans les soixante jours suivant la réception des documents, exprimer son intérêt à adhérer à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine ne souhaite pas adhérer à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances.

Qu'elle informe la MRC qu'elle renonce également au délai de soixante jours.

14 décembre 2020

215-20

Prolongement période sans intérêt au 1^{er} février 2021 pour compte taxes et autres

CONSIDÉRANT la résolution 165-20;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire mondiale se prolonge;

CONSIDÉRANT que plusieurs de nos citoyens subissent des conséquences économiques;

CONSIDÉRANT les modalités de paiement de taxes et autres factures en vigueur;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédiine autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à prolonger la modification au taux d'intérêt et pénalité sur les comptes et ajustement de taxes ainsi qu'autres dus à 0 % jusqu'au 1^{er} février 2021;

Le conseil municipal de Sainte-Hénédiine demande à tous ceux qui le peuvent de respecter quand même les échéances prévues pour éviter à la municipalité de devoir emprunter et devoir hausser les taxes dans le futur.

Le conseil municipal de Sainte-Hénédiine pourra modifier cette résolution selon l'état de la situation pour établir de nouvelles modalités lorsqu'il le jugera opportun.

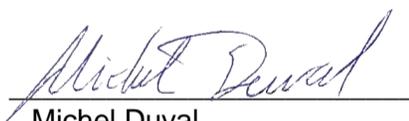
216-20

Levée de la séance

Il est proposé par Danielle Roy que la séance soit levée.

Il est dix-neuf heures cinquante-cinq (19 h 55).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Michel Duval,
Maire



Yvon Marcoux,
Dir. gén. & sec.-trés